

**CERTIFICAT DE L'ADMINISTRATEUR OU DE SON REPRÉSENTANT
RELATIVEMENT AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU
R.R.O. de 1990, RÈGLEMENT 664**

Je, _____,
(nom de l'administrateur de l'entreprise)

_____ (fonction : président, chef de la direction, chef de l'exploitation,
chef des services financiers ou agent principal pour le Canada)

de _____ (ci-après l'« assureur »)
(nom officiel de l'entreprise)

ATTESTE QUE :

1. Le présent certificat est produit conformément aux exigences précisées dans le bulletin A-07/15 de la CSFO.
2. Je connais les questions dont fait l'objet le présent certificat.
3. Je confirme également que :
 - a) les systèmes et les processus de l'assureur ne permettent pas et ne permettront pas, à quelque moment que ce soit, à l'assureur d'utiliser toute circonstance ou tout facteur interdit en vertu de l'article 16 du Règlement de l'Ontario 664 (assurance-automobile) tel que modifié par le Règl. de l'Ont. 250/15 (désigné ci-après « Règlement 664 ») à titre d'élément de son système de classification des risques, sauf si cet article le permet;
 - b) l'application et l'utilisation des règles actuelles de tarification et de souscription de l'assureur seront modifiées afin de répondre aux exigences voulant qu'un assureur ne doive pas tenir compte d'un accident mineur survenu le 1^{er} juin 2016 ou après cette date au moment de décider d'établir, de renouveler ou de résilier un contrat d'assurance automobile ou d'offrir ou de maintenir toute garantie ou tout avenant, sauf dans les circonstances décrites aux articles 5 à 16 du Règlement 664, tel que modifié par le Règl. de l'Ont. 250/15.
 - c) à l'exigence voulant qu'un assureur ne puisse plus utiliser, en tant qu'élément de son système de classification des risques, tout accident mineur dont les circonstances correspondent à celles décrites dans le Règl. de l'Ont. 664, tel que modifié par le Règl. l'Ont. 250/15.
4. Je confirme que les exigences précisées au paragraphe 3 continueront d'être satisfaites jusqu'à ce que l'engagement énoncé au paragraphe 5 ci-dessous soit satisfait.

5. Je m'engage par les présentes à déposer, au plus tard le 1^{er} avril 2016 et conformément à l'article 238 de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario, un exposé des motifs révisé, lequel sera conforme aux exigences de l'article 5 du Règl. de l'Ont 664 et à déposer, au besoin, en vertu de l'article 227, des avenants révisés qui répondront aux exigences énoncées à l'article 5 du Règl. de l'Ont 664.

6. J'ai pris connaissance des systèmes et des processus opérationnels de l'assureur et je confirme que tout changement de système ou de processus jugé nécessaire pour permettre à l'assureur de se conformer au paragraphe 3 ci-dessus sera préalablement mis à l'épreuve de façon adéquate, entièrement communiqué au personnel ainsi qu'aux intermédiaires et mis en place par l'assureur en temps opportun.

Signature de l'administrateur

Date, lieu